Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et des affaires domaniales

Affaire suivie par : David CANDORET
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : david.candoret@rhone.gouv.fr

# ARRETE PREFECTORAL

n° E – 2017 - 300 du 16 MAI 2017

prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire et d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de réalisation de la ZAC des Verchères sur le territoire de la commune de Brindas, présenté par la commune de Brindas et l'OPAC du Rhône (Office Public de l'Habitat du Département du Rhône), concessionnaire

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
officier de la légion d'honneur,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Brindas ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2017 ;

Vu la délibération du 21 décembre 2016 par laquelle le conseil municipal de Brindas approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête parcellaire, demande au préfet de prescrire conjointement une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire en vue de permettre l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de cette opération et sollicite auprès du préfet la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité en vue de réaliser le projet de la ZAC des Verchères ;

Vu la concession d'aménagement relative à la ZAC des Verchères signée entre la commune de Brindas et l'OPAC du Rhône le 30 janvier 2014 ;

Vu les dossiers établis par le maître d'ouvrage l'un relatif à l'enquête parcellaire et l'autre à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant notamment une étude d'impact ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 19 septembre 2016 ;

Vu le mémoire en réponse de l'OPAC du Rhône suite à l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lyon n° 17000049/69 du 17 mars 2017 désignant Monsieur Gaston MARTIN, retraité, ingénieur civil des Ponts et Chaussées, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête parcellaire et l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement des enquêtes ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

**Arrête :**

Article 1er – Le projet de réalisation de la ZAC des Verchères sur le territoire de la commune de Brindas, présenté par la commune de Brindas et l'OPAC (Office Public de l'Habitat du Département du Rhône), concessionnaire, sera soumis dans les formes prévues par le Code de l'environnement aux formalités d'une **enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet**.

Ce projet se caractérise par :

- la création de l'ensemble des nouvelles voiries de la ZAC : voies principales 1 et 2, traverses nord et sud, voie de liaison, ruelle partagée, la placette ;

- la création d'aménagements paysagers : le verger gourmand, la venelle des loisirs et les venelles de jonction ;

- l'aménagement des réseaux : bassins de rétention des eaux pluviales avant rejet dans le réseau public communal ainsi que l'ensemble des réseaux secs et humides nécessaires à l'équipement de la ZAC ;

- un programme de construction comprenant environ 220 logements, dont 30 % de logements locatifs sociaux, un équipement public à destination des séniors et des commerces.

Les pièces du dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Brindas (siège de l'enquête) pendant 33 jours consécutifs du lundi 19 juin 2017 au vendredi 21 juillet 2017 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête :

- par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Brindas, siège de l'enquête (adresse postale : 18 Place de Verdun – BP 3 - 69126 Brindas) ;

- par voie électronique, sur un registre dématérialisé, disponible sur internet à l'adresse suivante http://registre-numerique.fr/ZACdesVercheres-DUP et accessible pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale est consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet suivant http://registre-numerique.fr/ZACdesVercheres-DUP. Ce dossier est également disponible depuis le site internet www.rhone.gouv.fr.

Ce dossier, ainsi que les observations portées sur le registre dématérialisé, sont accessibles sur un

poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Brindas, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'avis de l'autorité environnementale portant sur le dossier comprenant l'étude d'impact est également consultable sur les sites internet suivants : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr et www.rhone.gouv.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales) dès la publication de l'avis relatif à la présente enquête.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 2 – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit en mairie de Brindas :

- mercredi 21 juin 2017 de 9h à 12h ;
- lundi 3 juillet 2017 de 14h à 17h ;
- jeudi 6 juillet 2017 de 9h à 12h ;
- vendredi 21 juillet 2017 de 14h à 17h.

Si le commissaire enquêteur l'estime nécessaire, il pourra, après avoir informé le préfet, prévoir la prorogation du délai d'enquête d'une durée maximale de quinze jours.

Article 3 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Brindas, siège de l'enquête, (18 Place de Verdun - BP 3 - 69126 Brindas), ainsi qu'à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales), pendant le délai d'un an à l'issue de l'enquête. Ces éléments feront l'objet, pendant la même durée, d'une mise à disposition du public sur le site internet www.rhone.gouv.fr.

Article 4 – Le projet ci-dessus visé sera également soumis à **une enquête parcellaire** dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, les pièces du dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un registre correspondant seront déposés en mairie de Brindas (siège de l'enquête), pendant 33 jours consécutifs du lundi 19 juin 2017 au vendredi 21 juillet 2017 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête parcellaire, ou les adresser par correspondance au maire qui les joindra au registre ou au commissaire enquêteur en mairie de Brindas.

Le registre d'enquête parcellaire établi sur feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le maire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans

les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur donnera son avis dans le délai de trente jours, sur l'emprise des ouvrages projetés et transmettra au préfet l'ensemble des pièces accompagné de son avis et du procès-verbal de l'opération.

Article 6 – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires dont la liste figure audit dossier.

Ces propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées par le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fait afficher une et le cas échéant au locataire et preneur à bail rural.

Article 7 - L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et l'enquête parcellaire seront conduites par Monsieur Gaston MARTIN, retraité, ingénieur civil des Ponts et Chaussées, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon.

Article 8 – Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celles-ci, un avis s'y rapportant sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, en mairie de Brindas.

Cet avis sera, en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire de Brindas et un exemplaire des journaux.

L'expropriant procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 sur fond jaune.

Article 9 – La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

*En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

Dans un délai d'un mois fixé par l'article R.311-1 du code précité, « *le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.* »

Dans un délai d'un mois fixé par l'article R.311-2 du code précité, « *les autres personnes intéressées sont tenues de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tous droits à indemnité.* »

Article 10 – Au terme des enquêtes, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Article 11 – Les informations relatives à l'opération peuvent être demandées auprès de :
- Mme Camille FIORUCCI – responsable d'opération - tel : 04 78 95 52 34 – courriel : cfiorucci@opacdurhone.fr – Adresse : OPAC du Rhône – direction du développement et de l'aménagement- 194 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ;
- Mme Joëlle CAMU - tél :04 78 16 82 42 - courriel : joelle.camu@brindas.fr - service urbanisme – mairie de Brindas - 18 Place de Verdun - BP 3 - 69126 Brindas.

Article 12 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur de l'OPAC du Rhône, le maire de Brindas et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 16 MAI 2017

Le préfet,

Le sous-préfet en charge du Rhône-Sud

Michaël CHEVRIER